



Ville de Pecquencourt

ARRETE MUNICIPAL N°1198

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80

E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Nous Joël PIERRACHE, Maire de PECQUENCOURT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les articles R 331.-6 et R 331-11 du code du Sport

Vu la demande formulée par l'association LES FOULEES PECQUENCOURTOISES, association organisatrice de la 6ème édition des FOULEES PECQUENCOURTOISES qui se déroulera le **dimanche 18 septembre 2022** de 08h à 12H15 sur le territoire de la Commune de PECQUENCOURT,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs (adultes et enfants) et des spectateurs qui participeront à cet événement

ARRETONS

Article 1 : La course à pied « LES FOULEES PECQUENCOURTOISES », est autorisée sur le territoire de la Commune le Dimanche 18 Septembre 2022 de 08h à 12h15.

Article 2 : *Le parcours 5 KM empruntera l'itinéraire suivant :*

- **Départ** piste du Complexe sportif d'Anchin,
- Rue Jules Guesde,
- Rue Joseph Boulliez,
- Rue de Chambéry,
- Chemin des galibots,
- Rue Zénon Facon,
- Rue de la Croix,
- Rue du Beffroi,
- Rue d'Anchin,

- Rue Jean Jaurès,
- **Arrivée** piste du Complexe sportif d'Anchin

Le parcours 8 KM MARCHE empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ** piste cyclable du Complexe sportif d'Anchin,
- Pont de l'A21,
- Hameau d'Anchin,
- Chemin de halage direction Vred,
- Rue du Pont,
- Chemin longeant le terri des Argales, D225N,
- Rue Paul Vaillant Couturier,
- Rue Joseph Boulliez,
- Rue Jules Guesde,
- Rue Louise Michel,
- Rue du Beffroi,
- Rue d'Anchin,
- Rue Jean Jaurès,
- **Arrivée** piste du Complexe sportif d'Anchin

Le parcours 10 KM empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ** piste cyclable du Complexe sportif d'Anchin,
- Pont de l'A21,
- Institut d'Anchin,
- Hameau d'Anchin,
- Chemin de halage direction Vred,
- Rue du Pont,
- D225N,
- Entrée Chemin des Galibots (D225N)⇒ Sortie Chemin des Galibots (Rue Zénon Facon)
- Rue Zénon Facon,
- Rue de la Croix,
- Rue du Beffroi,
- Rue d'Anchin,
- Rue Jean Jaurès,
- **Arrivée** piste du Complexe sportif d'Anchin

Le parcours 20 KM emprunta l'itinéraire suivant :

- **Départ** piste cyclable du Complexe sportif d'Anchin,
- Pont de l'A21,
- Institut d'Anchin,
- Hameau d'Anchin,

- Chemin de halage direction Vred,
- Rue du Pont,
- D225N,
- Entrée Chemin des Galibots (D225N)⇒ Sortie Chemin des Galibots (Rue Zénon Facon)
- Rue Zénon Facon,
- Rue de la Croix,
- Rue du Beffroi,
- Rue d'Anchin,
- Rue Jean Jaurès,
- Piste cyclable du Complexe sportif d'Anchin,
- Pont de l'A21,
- Institut d'Anchin,
- Hameau d'Anchin,
- Chemin de halage direction Vred,
- Rue du Pont,
- D225N,
- Entrée Chemin des Galibots (D225N)⇒ Sortie Chemin des Galibots (Rue Zénon Facon)
- Rue Zénon Facon,
- Rue de la Croix,
- Rue du Beffroi,
- Rue d'Anchin,
- Rue Jean Jaurès,
- **Arrivée** piste du Complexe sportif d'Anchin

Les parcours ENFANTS (700M et 1.4 Km) se dérouleront exclusivement au sein du complexe d'Anchin ainsi que sur une partie du trottoir de la rue d'Anchin.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit (y compris sur le trottoir) à compter **du Dimanche 18 Septembre 2022 de 00h jusqu'à 12h15** aux endroits suivants : sur le trottoir face au 61 rue d'anchin jusqu'au 97 rue d'anchin.

Article 4 : La circulation sera totalement interdite sur le parcours dès 7h00 **dimanche 18 septembre 2022** dans les rues suivantes : Rue Jules Guesde, Rue de Chambéry, Rue de la Croix, Rue Zénon Facon, rue du Beffroi et également dans le sens contraire de la course. Elle sera alternée dans toutes les autres rues empruntant la course.

Au passage de la moto « ouvreuse », la route devient privée et seuls les véhicules qui porteront le bandeau officiel « COURSE » seront autorisés à circuler. La circulation sera de nouveau possible après le passage de la moto « fin de course ».

Article 5 : Les véhicules d'intervention équipés d'un gyrophare bleu (pompiers, gendarmerie, SAMU, SOS MEDECIN, Gaz secours) ainsi que les véhicules de la CROIX ROUGE FRANÇAISE gardent la priorité à condition d'emprunter le sens de la course.

Article 6 : Des signaleurs et barrières seront mis en place dans les secteurs suivants :

- **Départ piste du complexe sportif d'Anchin**
- *Rond-point dit des « motos » A25,*
- *Rond-point Institut d'Anchin,*
- *Hameau d'Anchin,*
- *Chemin de halage,*
- *Chemin de halage, rue du pont,*
- *D25 (intersection D225N),*
- *D225N (intersection rue Paul Vaillant Couturier),*
- *Entrée Chemin des galibots (D225N))⇒ Sortie Chemin des Galibots (rue Zénon Facon),*
- *Chemin des galibots (intersection rue Gabriel Péri)*
- *Rue Zénon Facon,*
- *Rue de la croix,*
- *Rue du Beffroi,*
- *Rue d'Anchin (intersection place du Général De Gaulle, rue d'Estienne d'Orves, rue Jean Moulin, Avenue des sports),*
- *Rue Cyrille Vallée (intersection rue d'Anchin),*
- *Rue Jean Jaurès (intersection rue d'Anchin)*
- *Rue Jean Jaurès (intersection piste du complexe sportif),*
- *Rue Jules Guesde (intersection rue des Evennes, rue du pont du Croquet),*
- *Rue Jules Guesde (intersection rue Louise Michel, rue de Juan les Pins),*
- *Rue Jules Guesde (intersection rue de Grasse, rue Joseph Bouliez),*
- *Rue Joseph Bouliez (intersection rue de Chambéry),*
- *Rue de Chambéry (intersection rue de Tignes, rue du Val d'Isère, rue de Chamonix, rue de Montmélian, rue de Termignon, rue de Génissiat),*
- *Chemin du Bois des éclusettes (intersection chemin des galibots),*
- **Arrivée piste du complexe sportif d'Anchin**

Chaque signaleur devra être titulaire du permis de conduire, être en possession des arrêtés municipaux autorisant la course, d'un brassard marqué 'course' et d'un panneau de type K10.

Ils devront être en place, à leur emplacement désigné, 30 minutes avant le départ de la course.

Article 7 : Toute infraction aux articles 3 et 4 entraînera la mise en fourrières des véhicules gênants, aux frais risques et périls des propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

PECQUENCOURT, le 30 août 2022

LE MAIRE,

